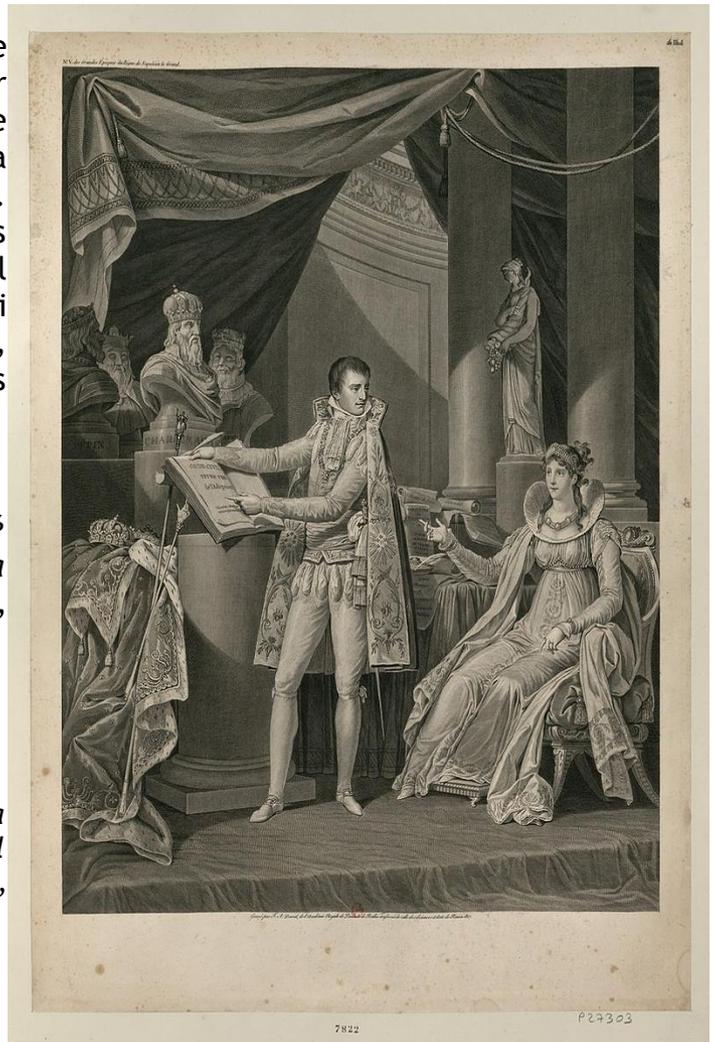


1804 - Le Code civil permet l'égalité devant la loi et connaît un rayonnement européen.

Le 14 août 1800, Bonaparte désigne une commission composée de juristes pour rédiger le projet de "Code civil des Français". Ce "Code Napoléon" est voté sans difficulté, sous la forme de 36 projets de loi, entre 1803 et 1804. Il est promulgué par Bonaparte le 21 mars 1804. Il regroupe les lois relatives au droit civil français, c'est-à-dire l'ensemble des règles qui déterminent le statut des personnes (livre I), celui des biens (livre II), et celui des relations entre les personnes privées (livres III et IV).

" *Ma vraie gloire n'est pas d'avoir gagné quarante batailles. [...] Ce qui vivra éternellement c'est mon Code civil.*" Napoléon, en exil à Sainte-Hélène.

Sa Majesté l'Empereur et Roi montrant à l'Impératrice-Reine les articles du Code civil qu'il vient de terminer, estampe de François David, 1807, BNF.



Activité proposée: analyse de documents.

Capacités/Méthodes:

- Identifier et expliciter les dates clés des grands événements.
- Mettre un événement en perspective.
- S'approprier un questionnement historique.
- Procéder à l'analyse critique d'un document selon une approche historique.

Documents:

Document 1: extraits du Code civil.

Article 1 - Les lois sont exécutoires dans tout le territoire français.

Article 8 - Tout Français jouira des droits civils.

Article 9 - Tout individu né en France d'un étranger pourra, dans l'année qui suivra l'époque de sa majorité, réclamer la qualité de Français [...]

Article 212 - Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance.

Article 213 - Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari.

Article 214 - La femme est obligée d'habiter avec le mari, et de le suivre partout où il juge à propos de résider: le mari est obligé de la recevoir, et de lui fournir tout ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie, selon ses facultés et son état. [...]

Article 229 - Le mari pourra demander le divorce pour cause d'adultère de sa femme.

Article 230 - La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune. [...]

Article 275 - Le [divorce par] consentement mutuel ne sera point admis, si le mari a moins de vingt-cinq ans, ou si la femme est mineure de vingt-un ans.

Article 276 - Le consentement mutuel ne sera admis qu'après deux ans de mariage.

Article 373 - Le père seul exerce cette autorité [parentale] durant le mariage.

Article 374 - L'enfant ne peut quitter la maison paternelle sans la permission de son père, si ce n'est pour enrôlement volontaire, après l'âge de dix-huit ans révolus.

Article 375 à 377 - Le père qui aura des sujets de mécontentement très graves sur la conduite d'un enfant [...] pourra le faire détenir.

Article 545 - Nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité.

Article 1124 - Les incapables de contracter sont: les mineurs, les femmes mariées [...].

Article 1781 - Le maître est cru sur son affirmation, pour le montant des salaires; pour le paiement des salaires de l'année échue; et pour les acomptes donnés pour l'année courante.

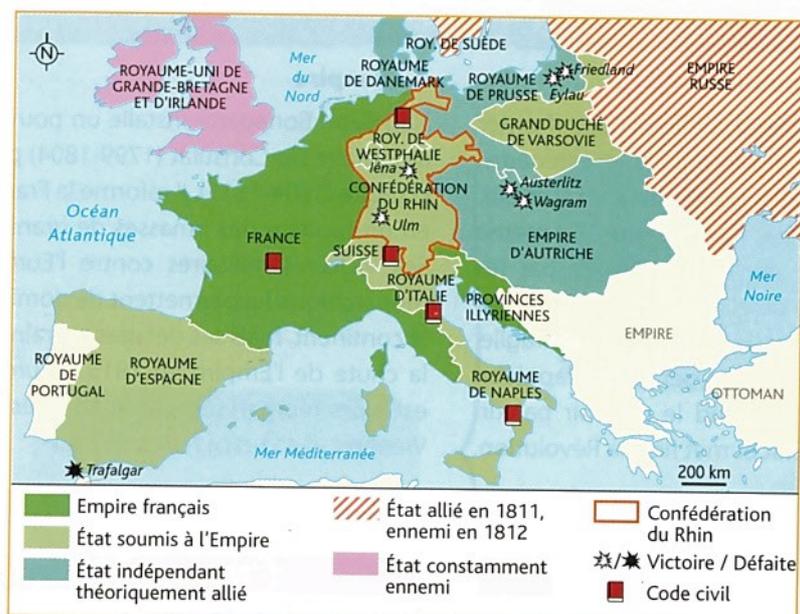
1. Présenter le document.
2. Montrer que le Code civil fixe dans le Droit certains principes de la révolution.
3. Quel est le modèle familial prôné par le Code civil? Justifier la réponse.
4. Montrer que le Code civil instaure une société hiérarchisée.
5. SYNTHÈSE: Le Code civil permet-il l'égalité de tous devant la loi?

Document 2: Extrait de G. CORNU, « Introduction, les personnes, les biens, », Montchrestien, 11e éd., n° 307

« Le Code civil français exerce, en diverses parties du globe, une influence prépondérante ; il jouit d'une position dominante. Dans certains pays, le Code de 1804 a sans doute été introduit d'autorité. Suivant les armées de Napoléon, il est entré en vigueur comme loi d'Empire. Ainsi s'est-il appliqué d'un bloc (et comme une suite des conquêtes impériales) en Belgique, au Luxembourg, aux Pays-Bas, dans certains Etats d'Allemagne, en Italie du Nord et dans certains cantons suisses. [...]

Dans d'autres pays, le Code civil a librement servi de modèle. C'est le cas de l'Amérique latine au XIXe siècle : le Code brésilien en 1831, le Code du Chili en 1835 ; ceux du Venezuela, de l'Uruguay et de la République d'Argentine, en 1869, s'inspirent du Code civil de 1804. Le Code roumain de 1865 était presque une reproduction intégrale du Code Napoléon. Ailleurs encore (par ex. en Egypte) le Code civil français jouissait, au XIXe siècle, d'un grand prestige. »

Document 3: L'Europe napoléonienne.



Document 4: débuts des Codes civils italien et français.

CODICE CIVILE	CODE CIVIL
TITOLO PRELIMINARE	TITRE PREMIER
Della Pubblicazione, degli Effetti e della Applicazione delle leggi in generale	De la Publication, des Effets et de l'Application des lois en général.
Articolo Primo.	Article Premier.
<p>Le leggi hanno esecuzione in tutto il territorio italiano in forza della promulgazione fatta dal Re.</p> <p>Sono osservate in qualunque del Regno dal momento in cui può esserne conosciuta la promulgazione.</p> <p>La promulgazione fatta dal Re dovrà ritenersi conosciuta nel dipartimento, in cui risiederà il Governo, trascorso un giorno dopo quello della promulgazione; ed in ciascuno degli altri dipartimenti dopo lo stesso termine coll'aggiunta di altrettanti giorni, quante di</p>	<p>Les lois sont exécutoires dans tout le territoire français, en vertu de la promulgation qui en est faite par le Premier Consul.</p> <p>Elles seront exécutées dans chaque partie de la République, du moment où la promulgation en pourra être connue.</p> <p>La promulgation faite par le Premier Consul sera réputée connue dans le département où siégera le Gouvernement, un jour après celui de la promulgation; et dans chacun des autres départements, après l'expiration du même délai, augmenté d'autant de jours qu'il y aura de fois</p>

6. A l'aide des documents 3, 4 et 5, montrer où, quand, comment le Code civil s'est diffusé.

Ressources:

Sur le site du Sénat, à l'occasion du bicentenaire du Code civil:

<https://www.senat.fr/evenement/archives/D37/diff1.html>